



Déclaration préalable du SE UNSA
CAPD du 6 septembre 2012

Monsieur le Directeur Académique,

Vous nous aviez annoncé un mouvement facilité, plus fluide, qui devait permettre de nommer davantage de collègues à titre définitif. Nous en voyons le résultat avec une phase d'ajustement qui concerne plus de 350 collègues ... qui pour certains d'entre eux n'ont reçu leur affectation que lundi 3 septembre. Quel bilan en tirez-vous ? Quelles améliorations envisagez-vous pour le prochain mouvement ?

Concernant les emplois aidés, le SE UNSA souhaite avoir connaissance des affectations des AVS, des collègues sont encore en attente d'un accompagnement notifié par la MDPH. Concernant l'aide à la direction d'école, nous vous rappelons que les directeurs d'école sont de plus en plus sollicités de toute part, qu'ils doivent remplir des enquêtes toujours plus nombreuses, répondre au téléphone ou à des courriels urgents, alors qu'ils ont, pour la plupart, aussi à faire classe. Le SE UNSA demande l'aide administrative pour tous les directeurs qui en feront la demande.

Avez-vous des informations concernant ces contrats ?

Nous avons reçu les documents ineat-exeat hier. Le SE UNSA demande que vous accordiez l'exeat à tous. D'autre part, vous nous avez annoncé en juin dernier la possibilité de travailler autour d'un barème qui prendrait davantage en compte les situations sociales et/ou familiales des collègues qui demandent un exeat ou un ineat. Le SE UNSA attend ce groupe de travail avec intérêt.

De même, concernant l'ASH, pour éviter les problèmes rencontrés lors de la CAPD du 12 avril 2012 à propos des départs en stage de formation, le SE UNSA souhaite,

dans un souci de transparence, la tenue d'un groupe de travail autour du barème retenu et des critères d'attribution.

Le SE UNSA demande le remboursement des frais de déplacement occasionnés par les animations pédagogiques conformément au décret 2006-781 du 3 juillet 2006. Le SE UNSA reconduit sa consigne syndicale : « Pas de frais, pas de déplacements » et appelle les collègues, s'ils ne sont pas destinataires d'un ordre de mission et d'un imprimé permettant le remboursement avec leur convocation, à rester dans leur école pour assurer leur service et à ne plus se rendre aux animations pédagogiques qui ne se tiendraient pas dans leur commune d'affectation ou de résidence.

